# TPM VOUS INFORME...

### PLAN LOCAL D'URBANISME ET ALEAS FEUX DE FORET



**Jean-Pierre EMERIC**Adjoint au Maire et Conseiller Métropolitain délégué à l'Aménagement du Territoire

Un « porter à connaissance ¹» complémentaire de l'Etat, adressé au Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et au Maire de La Crau **dans le cadre de la procédure de révision du PLU**, évoque l'aléa lié aux feux de forêt parmi les risques naturels identifiés sur le territoire communal

Au regard de la cartographie de l'aléa ainsi transmise aux collectivités, **5 niveaux d'aléa**, ont été identifiés, classés de « très faible » à « très fort »

Les cœurs des grands massifs boisés sont sans surprise classés en zone d'aléa très fort (en marron sur la carte) et les zones périphériques de ces massifs sont situées en zone d'aléa fort (en rouge). Les autres parties du territoire communal sont diversement concernées par les niveaux d'aléa.

Le « porter à connaissance » complémentaire de l'Etat indique :

« Bien qu'elle [la Commune] n'ait pas fait l'objet d'une pres-

cription d'un plan de prévention du risque incendie de forêt, il convient d'ores et déjà d'intégrer les dispositions techniques garantissant la sécurité des administrés dans le règlement du PLU. (...) »

Ce document de l'Etat édicte des principes de vigilance mais en aucun cas des règles.

Ces principes sont notamment les suivants :

- La construction en forêt ou à proximité (à moins de 200 mètres des zones boisées) doit être évitée ;
- Les nouvelles installations ou constructions isolées ne doivent pas :
  - Aggraver le risque d'incendie de forêt :
  - Exposer les personnes et les biens au risque ou augmenter leur vulnérabilité :
  - Augmenter la vulnérabilité du territoire.
- Certains modes d'urbanisation seront proscrits dans les zones exposées à l'aléa.

En conséquence, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a mandaté un bureau d'étude spécialisé afin de caractériser le risque, de préciser les enjeux liés aux différents types d'espaces et d'écrire le règlement qui s'impose au regard de la demande de l'Etat.

Ainsi, au regard de ce risque « incendie de forêt », le potentiel d'urbanisation des quartiers sera soit confirmé soit réduit. D'autre part, des anomalies ont été repérées dans la carte d'aléa. L'étude motivera un retour à la normale pour les secteurs concernés.

<sup>1</sup> Conformément aux dispositions des articles L132-1 à L132-4-1 et R132-1 du code de l'urbanisme et dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le préfet a porté à la connaissance de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville de La Crau, le cadre législatif et réglementaire à respecter, les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants ainsi que les études techniques dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme, notamment les études en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.



# PLU ET LIGNE FERROVIAIRE NOUVELLE / DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

L'arrêté inter-préfectoral du 13 octobre 2022 1:

- A déclaré d'utilité publique le projet concernant la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), par SNCF RESEAU et SNCF Gares & Connexions;
- Et emporté mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLUI ou PLU) des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde. La Crau. Carnoules. Cannes.

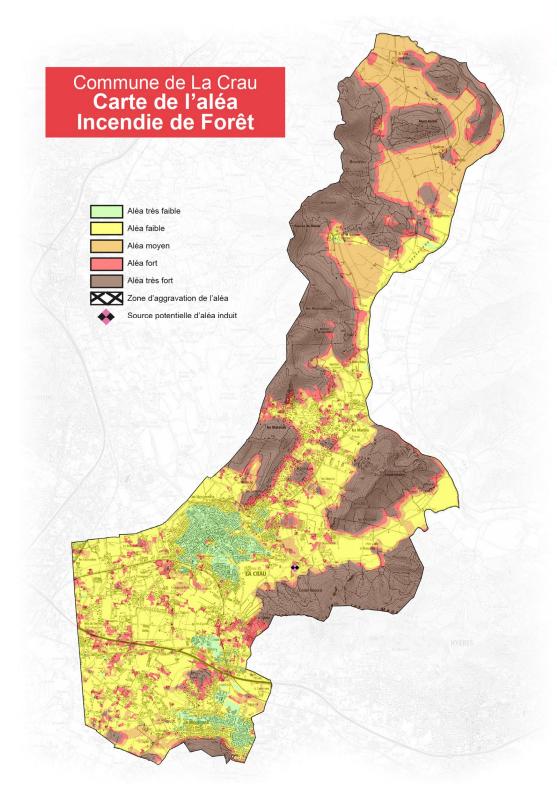
Le PLU (plan local d'urbanisme) de La Crau est concerné par le reclassement de 11 869m² de zone A (agricole) en zone UZf (urbaine, à usage d'activités économiques) et l'instauration d'un périmètre de « travaux ferroviaires potentiels » portant sur la zone agricole située le long des voies ferrées aux lieudits Les Tourraches, Les Pious. L'arrêté et ses annexes sont disponibles :

- Via le lien SNCF: https://www.lignenouvelle-provencecotedazur. fr/page/arrete-inter-prefectoral-de-declaration-dutilite-publique-dup
- Sur le site internet de la Ville :

http://www.villedelacrau.fr/laville\_PLU.html

• En Mairie (Hôtel de Ville, Boulevard de la République, 83260 La Crau), auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 04.94.01.56.84.

<sup>1</sup> Arrêté signé par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud et Préfet des Bouches-du-Rhône, le Préfet du Var et le Préfet des Alpes-Maritimes.



## TPM VOUS INFORME...

#### **RAPPELS**

Information en continu - Concertation publique liée à la mise en compatibilité du PLU de La Crau dans le cadre d'une déclaration de projet - La Bastidette

La concertation publique relative à la mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet, lieudit La Bastidette se poursuit. Retrouvez toutes les informations :

✓ sur le site internet de la Ville, via le lien : http://www.villedelacrau.fr/laville PLU.html

✓ en Mairie (Hôtel de Ville, Boulevard de la République, 83260 La Crau), auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 04.94.01.56.84. Le dossier est également tenu à la disposition du public à la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Faîtes parvenir à la Métropole vos requêtes ou observations, le cas échéant, par l'un des moyens suivants :

- ✓ Sur le registre mis à disposition en mairie de La Crau (Service de l'Urbanisme), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- ✓ Par courrier (à Monsieur le Président de la Métropole TPM à l'adresse postale de la Mairie de La Crau, Boulevard de la République, 83260 La Crau) ou par courriel (mtpm.planification@metropoletpm.fr), en précisant l'objet :
- « Mise en compatibilité DP La Bastidette PLU la Crau ».

#### Information en continu - Concertation publique liée à la révision générale du PLU de La Crau

La concertation publique relative à la révision du PLU se poursuit. Retrouvez toutes les informations :

√ sur la page internet dédiée, via le lien :

http://www.villedelacrau.fr/laville\_PLU\_revision.html

✓ en Mairie (Hôtel de Ville, Boulevard de la République, 83260 La Crau), auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 04.94.01.56.84. Le dossier est également tenu à la disposition du public à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Faîtes parvenir à la Métropole vos requêtes ou observations, le cas échéant, par l'un des moyens suivants :

- ✓ Sur le registre mis à disposition en mairie de La Crau (Service de l'Urbanisme), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- ✓ Par courrier (à Monsieur le Président de la Métropole TPM à l'adresse postale de la Mairie de La Crau, Boulevard de la République, 83260 La Crau) ou par courriel (mtpm.plu@metropoletpm.fr), en précisant l'objet : « **révision du PLU de La Crau** ».